

Saguenay, le 11 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 200557466 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 octobre dernier, concernant la société 9021-9684 Québec inc et l'entreprise Gazon Savard. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 9 décembre 1998, 2 pages;
2. Modification, 16 août 1999, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation, 23 juillet 2013, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Nadia Savard, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante nadia.savard@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Nadia Savard
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 9 décembre 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

9021-9684 Québec inc.
4550, rue Lacombe
Montréal (Québec)
H3T 1M6

N/Réf. : 7430-02-01-0059100
1163087

Objet : Exploitation d'une partie de tourbière dans la paroisse
Saint-Alphonse de Ville de La Baie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 28 septembre 1998 et complétée le 4 décembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Entreprendre l'exploitation de la tourbe horticole, par la technique d'extraction par bloc;
- Exécuter des travaux de restauration au fur et à mesure de la récolte par la disposition de végétation de surface sur les parties coupées;
- Nettoyer, le cas échéant, les canaux existants pour faciliter l'écoulement des eaux;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-02-01-0059100
1163087

Le 9 décembre 1998

- Le projet est localisé dans les parties de lots 342, 343, 344, 474 et 475 de la paroisse Saint-Alphonse de Ville de La Baie et ce, en respectant les zones d'exclusion.
- Le suivi des répercussions sur la qualité des eaux sera élaboré d'ici l'échéance du présent certificat d'autorisation.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée à Mme Katia Tremblay, ing. au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Art. 53-54, datée du 28 septembre 1998;
- Envoi par télécopieur - Demande de certificat d'autorisation pour la tourbière de La Baie, daté du 28 octobre 1998, non signé;
- Demande de certificat d'autorisation « *Pour un projet d'extraction de tourbe - Tourbière de La Baie* », datée novembre 1998, préparée par Art. 53-54 et cartes annexées;
- Lettre adressée à M. Maurice Dumas, biologiste au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Art. 53-54, datée du 13 novembre 1998.

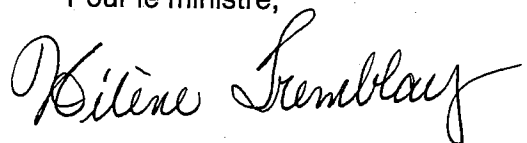
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation arrive à échéance le 31 août 1999.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents et aux conditions précitées.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/MD/cb

Hélène Tremblay, directrice régionale
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

Direction régionale du Saguenay –
Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 16 août 1999

MODIFICATION

9021-9684 Québec inc.
4550, rue Lacombe
Montréal (Québec) H3T 1M6

N/Réf. : 7430 -02-01-0059100
020001670

Objet : Exploitation d'une partie de tourbière dans la paroisse
Saint-Alphonse de La Baie

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation émis le 9 décembre 1998 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Prélever de la tourbe horticole.

À la suite de votre demande datée et reçue le 6 juillet 1999 et complétée le 13 août 1999, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

- Élaborer un plan de restauration du site d'ici l'échéance du présent certificat d'autorisation;
- Le projet est localisé dans les parties de lots 342, 343, 344, 348, 349, 472, 473, 474 et 475 de la paroisse Saint-Alphonse de la ville de La Baie et ce, en respectant les zones d'exclusion;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf.: 7430-02-01-0059100
020001670

Le 16 août 1999

- Le suivi des répercussions sur la qualité des eaux sera effectué en deux endroits, le printemps ou l'automne de chaque année;
- Le présent certificat d'autorisation arrive à échéance le 31 août 2001.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée à M. Maurice Dumas, « *Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la tourbière de La Baie* », datée du 13 août 1999 et signée par Art. 53-54 ;
- Demande de certificat d'autorisation pour un projet d'extraction de tourbe pour la tourbière de La Baie, signée par Art. 53-54 , de Art. 23-24 , juillet 1999;
- « *Carte de localisation* » signée à Québec le 5 juillet 1999, par Art. 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/MD/ld

Hélène Tremblay,
Directrice régionale du
Saguenay – Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 23 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

ET

*Loi concernant des mesures de compensations pour la réalisation
de projets affectant un milieu humide ou hydrique*
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Gazon Savard Saguenay inc.
3478, rang Saint-Paul
Chicoutimi (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7430-02-01-0059100
401054910

Objet : Exploitation d'une partie d'une tourbière à Bagotville

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 1^{er} novembre 2005, reçue le 14 novembre 2005 et complétée le 14 juin 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Entreprendre l'exploitation de la tourbe horticole par la technique d'extraction par blocs, impliquant la modification des caractéristiques de Art. 23-24 hectares d'une partie d'une tourbière;
- Mettre en place neuf nouveaux bassins de sédimentation et maintenir les trois bassins existants afin de préserver la qualité des eaux de surface;
- Effectuer un suivi mensuel de la qualité de l'eau des ruisseaux Bluteau, Morissette et à Philippe aux stations GS1 à GS3 en période d'exploitation;
- Maintenir une zone tampon boisée de 20 mètres le long des limites de propriétés situées en bordure du boulevard de la Grande-Baie Nord et adjacente à l'exploitation;
- Exécuter des travaux de restauration au fur et à mesure de la récolte par la disposition de végétation de surface sur les parties extraites.

Le tout localisé sur les lots P-342 et P-344 à P-347 du rang 1 Sud Ouest du chemin Sydenham, canton Bagot, paroisse de Saint-Alphonse, arrondissement de La Baie, ville de Saguenay.

De plus, j'autorise, conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4) la réalisation de la mesure de compensation suivante :

- Avoir complété, d'ici la fin de juin 2014, les travaux d'aménagement et de revégétalisation d'une partie d'une sablière.

Le tout localisé sur une partie des lots 8A, 8B et 8C du rang 9 Sud Ouest du chemin Sydenham, paroisse de Chicoutimi, ville de Saguenay.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biologiste, ministère de l'Environnement, signée par _____ Art. 53-54 _____, Gazon Savard Saguenay inc., le 1^{er} novembre 2005;
- Lettre adressée à M. Pierre-A. Gauthier, coordonnateur, division des secteurs agricole, naturel et hydrique, ministère de l'Environnement, signée par _____ Art. 53-54 _____, Gazon Savard Saguenay inc., le 13 février 2006;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biologiste, ministère de l'Environnement, signée par _____ Art. 53-54 _____, Gazon Savard Saguenay inc., le 29 juin 2006;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biologiste, ministère de l'Environnement, signée par _____ Art. 53-54 _____, Gazon Savard Saguenay inc., le 28 mai 2007;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « Exploitation d'une tourbière horticole dans l'arrondissement La Baie, ville de Saguenay », signé par _____ Art. 53-54 _____, Gazon Savard Saguenay inc., le 2 février 2009;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par _____ Art. 53-54 _____, M. Sc. eau, Sc. écotoxicologie, biologiste, chargé de projet, responsable des inventaires biologiques, _____ Art. 23-24 _____, le 29 janvier 2009;
- Rapport n° 129-P020025-200-E1-001-0A intitulé « Gazon Savard Saguenay inc., exploitation d'une tourbière horticole dans l'arrondissement La Baie, ville de Saguenay, demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, évaluation

environnementale », préparé et signé par Art. 53-54, M. Sc. eau, Sc. écotoxicologie, biologiste, chargé de projet, responsable des inventaires biologiques, et Art. 53-54, responsable d'expertise, Art. 53-54,

Art. 23-24, janvier 2009, 46 pages et 4 annexes;

- Rapport n° 129-P020025-200-E1-001-00 intitulé « Gazon Savard Saguenay inc., exploitation d'une tourbière horticole dans l'arrondissement La Baie, ville de Saguenay, demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, évaluation environnementale », préparé et signé par Art. 53-54, M. Sc. eau, Sc. écotoxicologie, biologiste, chargé de projet, responsable des inventaires biologiques, et Art. 53-54, responsable d'expertise, Art. 53-54, Art. 23-24, août 2009, 55 pages et 6 annexes;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Art. 53-54, M. Sc. eau, Sc. écotoxicologie, biologiste, chargé de projet, responsable des inventaires biologiques, Art. 23-24, le 1^{er} septembre 2009;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation intitulé « Exploitation d'une tourbière horticole dans l'arrondissement La Baie, ville de Saguenay », signé par Art. 53-54, Gazon Savard Saguenay inc., le 21 septembre 2009;
- Lettre adressée à Mme Sophie Massé, biologiste, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, signée par Art. 53-54, M. Sc. eau, Sc. écotoxicologie, biologiste, chargé de projet, responsable des inventaires biologiques, Art. 23-24, le 18 juin 2010;
- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation, exploitation d'une tourbière horticole dans l'arrondissement La Baie, ville de Saguenay », préparé par le Art. 23-24 et signé par Art. 53-54, Gazon Savard Saguenay inc., le 20 mars 2012, 8 pages et annexes A à F;
- Courriel de Art. 53-54, directeur général, Art. 23-24, adressé à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet « Modification au plan », transmis le 19 décembre 2012 à 9 h 55;
- Document intitulé « Plan d'aménagement du lac artificiel », joint au courriel de Art. 53-54, directeur général, Art. 23-24, adressé à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet « Modification au plan », transmis le 19 décembre 2012 à 9 h 55;

- Photographie de la sablière à restaurer, jointe au courriel de Art. 53-54, directeur général, Art. 23-24, adressé à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet « Modification au plan », transmis le 19 décembre 2012 à 9 h 55;
- Extrait d'un plan d'arpentage de Art. 23-24, joint au courriel de Art. 53-54, directeur général, Art. 23-24, adressé à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet « Modification au plan », transmis le 19 décembre 2012 à 9 h 55;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, signée par Art. 53-54, directeur, Art. 23-24, et Art. 53-54, Gazon Savard Saguenay inc., le 13 mai 2013;
- Plan intitulé « Plan d'aménagement du lac artificiel », préparé et signé par Art. 53-54, B. sc. géographie, le 13 mai 2013;
- Lettre adressée à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ayant pour objet « Fin des travaux d'aménagement concernant la mesure compensatoire en lien avec la demande de c.a. pour l'exploitation d'une tourbière », signée par Art. 53-54, Gazon Savard Saguenay inc., le 13 juin 2013;
- Courriel de Art. 53-54, Gazon Savard Saguenay inc., à Mme Véronique Tremblay, biol. M. Sc., ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, transmis le 22 juillet 2013 à 13 h 28.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/VT/il

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean